Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260505-20260504-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
20260504

Objet de la délibération
Création des commissions communales et comité consultatif et élection des membres

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 06/05/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, MASSIEU Jacqueline, MINAND Charlotte, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusées ayant donné procuration : Mmes : GRESNEAU Fabienne à Mme MASSIEU Jacqueline, PIQUET Aurélie à Mme BOURHIS Elisabeth.

A été nommée secrétaire : Mme MINAND Charlotte.

Objet de la délibération : **Création des commissions communales et comité consultatif et élection des membres.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-23 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des commissions municipales,
CONSIDÉRANT que les commissions municipales constituent un outil essentiel pour préparer les décisions du Conseil Municipal, en permettant une étude approfondie des dossiers et une concertation entre les élus,
CONSIDÉRANT que la composition de ces commissions doit refléter la diversité des compétences et des sensibilités au sein du Conseil Municipal, afin d'assurer une représentation équilibrée et pluraliste,
CONSIDÉRANT que la désignation des membres des commissions doit s'effectuer dans le respect des règles de parité et de proportionnalité, conformément aux principes démocratiques,
CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres, en particulier, doit être composée conformément aux dispositions légales pour garantir la transparence et l'équité des procédures de marché public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

– d'arrêter la liste des commissions municipales et comité consultatif comme suit :

- Commission Finances (délibbération du 07/04/2026)
- Commission Bâtiments
- Commission Education Jeunesse
- Commission Culture
- Commission Commerces
- Commission Vie Associative
- Commission Santé, Mobilité, Solidarité
- Commission Tourisme
- Comité consultatif Espaces publics (Fleurissement, embellissement, aménagements, illuminations

– de décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour les élections des membres, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260505-20260504-DE

– d'approuver les désignations des membres comme indiqué en annexe

– de dire que le fonctionnement des commissions et comité consultatif sera arrêté dans le règlement intérieur du Conseil Municipal

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL

